

**PROCÈS-VERBAL**

**CONSEIL D’ADMINISTRATION – SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Yolande COL**

**Membres présents à la séance** : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Nathalie BERTOCCHI – Jean-Louis CHAPON – Christiane CONSTANT – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Michèle EYMARD – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Sylvie GUINET – Marie-Thérèse MAUCOUR – Béatrice VERDIER – Christian VIVENS

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir** : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Jessica DIONISIO (à Michèle EYMARD) – Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) – Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

**- RAA -** Nouveaux tarifs

**- CCAS –** Budget Primitif – exercice 2025 **–** Etat de prévision des recettes et des dépenses du budget annexe – exercice 2025

**- RAA –** MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS – Renouvellement de cinq emplois vacataires

**- CCAS ET RAA –** TABLEAUX DES EMPLOIS - Mise à jour au 1er janvier 2025

**- Dossiers d’aide sociale facultative**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS présente Madame Sylvie GUNET, nouveau membre du Conseil d’administration du C.C.A.S.

Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024,

Adopté à l’unanimité

Monsieur Sébastien FRANÇOIS propose aux membres du Conseil d’administration du C.C.A.S. de commencer par les aides facultatives.

**OBJET** : **SECOURS EXCEPTIONNEL**

* **Un dossier de demande d’aide sociale facultative pour une participation financière sur une dette de loyer s’élevant à 2145,42€ est présenté.**

*Au regard des éléments communiqués par l’assistante sociale, Monsieur Sébastien FRANÇOIS propose deux solutions, aux membres du conseil d’administration du C.C.A.S. :*

* *Un prêt auprès du Crédit municipal de Lyon.*
* *Ou un plan d’apurement de la dette avec son bailleur*

*Ils prennent en considération le FSL accordé à hauteur de 1100€.*

*Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER souhaite savoir ce qu’est l’APA.*

*Madame Christiane CONSTANT sollicite des précisions sur le reste à charge APA : le nombre d’heures et les motifs.*

*Monsieur Sébastien FRANÇOIS propose une aide exceptionnelle de 300€.*

**LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Ouï l’exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

**A l’unanimité des membres présents ou représentés,**

* **ACCORDE** un secours exceptionnel de **deux cent cinquante euros (300.00 €)** pour le paiement d’une dette de loyer et préconise une orientation vers le Crédit Municipal de Lyon ou un plan d’apurement de la dette avec le bailleur.

* **DIT** que cette dépense sera prélevée sur la ligne des secours – aides directes (nature 424 - fonction 65748) –exercice 2024 - et versée de la façon suivante :
* **300.00 €** seront versés à **DEUX FLEUVES RHONE HABITAT.**

**OBJET** : **SECOURS EXCEPTIONNEL**

* **Un dossier de demande d’aide sociale facultative pour une participation financière sur une dette de loyer s’élevant à 1032€ est présenté.**

*Lors des échanges sur le montant de l’aide à accorder, les membres du conseil d’administration du C.C.A.S. font deux remarques :*

* *étant aide à domicile, elle peut facilement trouver du travail.*
* *ils préconisent une orientation vers les structures du territoire.*

*Monsieur Christian VIVENS considère lui aussi, qu’elle peut effectivement avoir du travail rapidement.*

*Madame Béatrice VERDIER propose que lui soit adressé un courrier avec la liste des structures.*

**LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Ouï l’exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

**A l’unanimité des membres présents ou représentés,**

* **REFUSE** un secours exceptionnel de **cinq cent euros (500.00 €)** pour le paiement de sa dette de loyer.
* **ORIENTE** vers les structures pour sa recherche d’emploi.

**OBJET** : **SECOURS EXCEPTIONNEL**

* **Un dossier de demande d’aide sociale facultative pour une participation financière sur une dette de loyer s’élevant à 782,75€ est présenté.**

*Madame Christiane CONSTANT s’interroge sur la solvabilité des enfants.*

*Monsieur Sébastien FRANÇOIS propose un mois de loyer résiduel.*

*Madame Christiane CONSTANT propose une aide alimentaire.*

*Monsieur Jean-Louis CHAPON propose lui de faire un prêt.*

*Monsieur Christian VIVENS est assez favorable à la proposition de Monsieur Sébastien FRANÇOIS.*

*Madame Christiane CONSTANT serait favorable à un prêt budget pour les aider.*

*Comme suite aux échanges sur le montant de l’aide à accorder, les membres du conseil d’administration du C.C.A.S. préconisent une orientation vers la CESF du bailleur.*

**LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Ouï l’exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

**A l’unanimité des membres présents ou représentés,**

* **ACCORDE** un secours exceptionnel de **deux cent cinquante euros (250.00 €)** pour le paiement d’une dette de loyer et préconise une orientation vers la CESF du bailleur.

* **DIT** que cette dépense sera prélevée sur la ligne des secours – aides directes (nature 424 - fonction 65748) –exercice 2024 - et versée de la façon suivante :

**-500.00 €** seront versés à **DEUX FLEUVES RHONE HABITAT.**

**OBJET** : **RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES ARCADES »**

Nouveaux tarifs

Le Conseil d’Administration du C.C.A.S. doit fixer par délibération l’ensemble des tarifs applicables à la résidence autonomie Les Arcades ainsi que ceux du portage de repas à domicile.

Ainsi, le 28 novembre 2023 et le 1er juillet 2024, les tarifs applicables au titre de l’année 2024 ont été approuvés.

Une augmentation de 2 % en moyenne de ces tarifs est envisagée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Tarifs au 1er janvier 2024 | proposition d'augmentation de 2 % au 1er janvier 2025 |
| tarif hébergement T1 Bis | 21,61 | 22,00 |
| tarif hébergement T2 | 32,54 | 33,00 |
| tarif hébergement temporaire | 20,84 | 21,00 |
| caution T1 bis | 648,30 | 660,00 |
| caution T2 | 976,20 | 990,00 |
| caution hébergement temporaire | 208,40 | 212,56 |
| Repas des résidents Elus et membres du CA du C.C.A.S. | 8,00 | 8,20 |
| Repas de fête des résidents Invités des résidents personnes extérieures à la résidence | 11,00 | 11,20 |
| Repas de fête des Invités des résidents et des personnes extérieures | 16,00 | 16,30 |
| Tarif social pour les résidents | 4,50 | 4,60 |
| Soupe | 1,00 | 1,00 |
| 12.5cl de vin rouge ou rosé | 1,00 | 1,00 |
| 25cl de vin rouge ou rosé | 2,00 | 2,00 |
| Portage des repas à domicile (frais de livraison inclus) | 9,10 | 9,30 |
| Personnel CCAS ou Ville | 6,70 | 6,85 |
| Prix du KWh d'électricité au-delà de 500 KWh consommés | 0,20 | 0,20 |
| Jetons de lessive / sèche-linge | 3,50 | 3,60 |
| Salon de coiffure | 290,00 | 296,00 |
| Salon de pédicure/Réflexologue/ | 170,00  170,00 | 173,40  173,50 |
| Autres activités « bien être… » |
| Photocopies | 0,22 | 0,22 |

Les tarifs ci-dessus seraient appliqués à partir du 1er janvier 2025.

**LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Ouï l’exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

**A l’unanimité des membres présents ou représentés,**

* **APPROUVE** les tarifs de la résidence autonomie Les Arcades et du portage des repas à domicile tels que présentés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2025.

**OBJET** : **CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

Budget Primitif – exercice 2025

La motion de censure votée à l’encontre du gouvernement le mercredi 4 décembre 2024, veille de la présentation du rapport d’orientation budgétaire en conseil d’administration, apporte une incertitude sur une partie des prévisions budgétaires 2025. En effet, le budget tel que présenté, intègre les hypothèses du projet de loi de financement de la sécurité sociale et du projet de loi de finances 2025, qui ont du coup été rejetés par l’Assemblée Nationale.

Les ajustements des prévisions de crédits proposées ci-dessous qui seraient nécessaires en application de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale, seront apportés lors du vote du budget supplémentaire. Le vote proposé permet de démarrer l’exercice comptable dès le 1er janvier 2025 en tenant compte d’un contexte financier contraint.

Le budget du Centre communal d’action sociale au titre de l’exercice 2025 soumis au vote du Conseil d’administration, s’équilibre comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Dépenses | Recettes |
| Investissement | 1 000 € | 1 000 € |
| Fonctionnement | 292 960 € | 292 960 € |

Il a été élaboré après la tenue du débat d’orientation budgétaire qui s’est déroulé lors du Conseil d’administration du Centre communal d’action sociale du 5 décembre 2024.

En dépenses de fonctionnement, sont comptabilisés entre autres :

* Le maintien des actions auprès des personnes âgées telles que l’organisation du repas des seniors, les animations organisées dans le cadre de la semaine bleue ainsi que la confection et la distribution des colis de Noël
* Le maintien du budget relatif aux aides sociales facultatives et aux aides alimentaires
* Le maintien de l’aide à la collecte des encombrants à destination des personnes à mobilité réduite et/ou en perte d’autonomie
* La poursuite de l’action liée à la médiation familiale
* La poursuite des actions proposées auprès des personnes en situation de handicap telles que celles liées au répit ainsi que l’organisation d’un congrès TND en partenariat avec l’association ACOLÉA et la mise en place du dispositif Ciné relax
* La hausse des charges de personnel intégrant notamment les mises à disposition des agents entre la Ville et le C.C.A.S., les évolutions de carrière, la projection sur une année complète de la nouvelle Directrice des solidarités ainsi que la prévision de l’augmentation des taux de cotisation (CNRACL 4 points et URSSAF 1 point)

En recettes de fonctionnement, les crédits inscrits comprennent :

* Le maintien de la participation de l’Etat pour la gestion des logements d’urgence situés sur la commune
* La participation de la Caisse d’allocations familiales pour le financement partiel du poste de chargé de coopération dans le champ du handicap figurant dans la Convention Territoriale Globale (CTG)
* La poursuite de la subvention de la CCVG pour la navette des seniors
* La hausse de la mise à disposition du personnel entre le C.C.A.S., la Ville, les Arcades et la CCVG
* La baisse des recettes liées à la participation des familles aux activités mises en place par le service handicap en lien avec la diminution du nombre d’activités proposées
* Une légère hausse de l’enveloppe destinée aux dons au C.C.A.S.
* Une légère hausse de la participation des familles aux logements d’urgence
* Une baisse de la subvention communale versée par la Ville qui s’affiche à 193 000 € contre 195 500 € en 2024

Pour la section d’investissement, il est prévu une enveloppe de 1 000 € pour l’achat éventuel de matériel informatique ainsi que la vérification des installations thermiques.

Les investissements sont financés en recettes par les dotations aux amortissements.

Les tableaux joints au présent rapport exposent le détail des crédits budgétaires par section et par chapitre.

*Monsieur Sébastien FRANÇOIS souligne la différence entre les dépenses et les recettes.*

*Madame Sylvie GUINET sollicite la répartition des mises à dispositions*

**LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Ouï l’exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

**PAR 16 VOIX POUR ET UNE CONTRE,**

* **ADOPTE** le budget primitif au 2025 du Centre communal d’action sociale tel que présenté dans l’annexe ci-jointe.

**OBJET** : **CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE** -**RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES ARCADES »**

Etat de prévision des recettes et des dépenses du budget annexe – exercice 2025

La motion de censure votée à l’encontre du gouvernement le mercredi 4 décembre 2024, veille de la présentation du rapport d’orientation budgétaire en conseil d’administration, apporte une incertitude sur une partie des prévisions budgétaires 2025. En effet, le budget tel que présenté, intègre les hypothèses du projet de loi de financement de la sécurité sociale et du projet de loi de finances 2025, qui ont du coup été rejetés par l’Assemblée Nationale.

Les ajustements des prévisions de crédits proposées ci-dessous qui seraient nécessaires en application de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale, seront apportés lors du vote du budget supplémentaire. Le vote proposé permet de démarrer l’exercice comptable dès le 1er janvier 2025 en tenant compte d’un contexte financier contraint.

La mise en place d’un contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens (CPOM) en 2021 implique de nouvelles modalités de présentation et de transmission budgétaire.

L'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 précise les conditions dans lesquelles un établissement et service social et médico-social (ESSMS) relève d'un Etat de prévision de recettes et de dépenses (EPRD) ou d’un budget prévisionnel et décrit les règles applicables aux ESSMS qui relèvent d’un EPRD.

La résidence des Arcades relevant d’un EPRD, le budget prévisionnel 2025 présenté en annexe de ce rapport et soumis au vote du Conseil d’administration, prend la forme du nouveau cadre budgétaire composé de 2 blocs :

* Le **Compte de Résultat Prévisionnel Principal** (CRPP). Il remplace la **section d’exploitation** d’un budget prévisionnel. Le cadre normalisé prévoit un niveau de présentation par groupes fonctionnels.
* Le **Tableau de Financement Prévisionnel** (TFP). Il remplace la **section d’investissement** d’un budget prévisionnel. Le cadre normalisé prévoit un niveau de présentation par titre.

Le budget de la résidence autonomie « Les Arcades » au titre de l’exercice 2025, établi à la suite du débat d’orientation budgétaire qui s’est déroulé lors du conseil d’administration du Centre communal d’action sociale du 5 décembre 2024, se présente comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Charges | Produits |
| TFP (Investissement) | 35 550 € | 10 170 € |
| CRPP (Exploitation) | 872 000 € | 872 000 € |

L’EPRD est « non soumis à obligation d’équilibre strict » des sections de fonctionnement et d’investissement.

En charges d’exploitation, les crédits proposés intègrent :

* L’ajustement à la hausse de l’enveloppe destinée aux fluides en adéquation avec les nouvelles grilles tarifaires
* L’ajustement à la baisse des enveloppes relatives aux prestations de repas réalisés par la cuisine centrale ainsi que celles pour l’achat du pain et du vin en lien avec le réalisé de 2024
* L’optimisation des coûts relatifs aux fournitures de bureau, petits équipements etc.
* Le maintien des animations à destination des résidents dans le cadre du forfait autonomie
* L’ajustement à la baisse des enveloppes relatives à l’entretien et aux maintenances du bâtiment
* La hausse des frais liés à l’entretien des espaces verts en lien avec un projet d’élagage
* La non reconduction de l’enveloppe pour l’étude de l’évaluation externe de la Résidence
* La baisse de 4% des dépenses de personnel intégrant les mises à disposition des agents de la Ville et du C.C.A.S. aux Arcades, la réorganisation du temps de travail de l’équipe entretien ; la fin du versement d’une allocation de retour à l’emploi ; le remplacement d’une partie des missions du Directeur par une prestation externe et l’augmentation des taux de cotisation (CNRACL 4 points et URSSAF 1 point)

En produits d’exploitation, les crédits proposés intègrent :

* La hausse des recettes liées à la participation aux frais d’hébergement des résidents en lien avec l’augmentation du prix de journée, l’ajustement du nombre de résidents et une prévision plus fine des recettes
* L’ajustement à la baisse des charges refacturées à la crèche en lien avec leur consommation
* Le forfait autonomie qui est versé par le Département
* La suppression (par la loi de finances 2025) du fonds de compensation de la TVA récupéré sur l’entretien du bâtiment
* La hausse de l’enveloppe attribuée au titre du forfait soin, versé par l’ARS.
* L’ajustement à la hausse des recettes liées à la refacturation des fluides aux résidents basé sur la consommation de 2024 en kWh
* La baisse de la subvention d’équilibre versée par la Ville qui s’affiche à 80 000 € contre 148 100 € en 2024).

Pour la section d’investissement (tableau de financement prévisionnel), il est prévu une enveloppe de 20 000 € pour différents travaux tels que le changement d’adoucisseur d’eau, le raccordement à la fibre avec pose de fourreaux et le renouvellement des peintures du réfectoire. Une enveloppe provisionnelle de 10 000 € est également ajouté pour du renouvellement de matériel informatique et de mobilier.

Les amortissements des immobilisations (inclus dans le calcul de la capacité d’autofinancement) et le fonds de compensation de la TVA ne permettent pas de financer l’intégralité de ces dépenses. Afin d’équilibrer les dépenses, l’épargne de la Résidence sera impactée.

Les tableaux joints au présent rapport exposent le détail des crédits budgétaires par groupes fonctionnels et par titres/chapitres.

*Monsieur Sébastien FRANÇOIS souligne la baisse de la subvention de la Ville de Brignais.*

**LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Ouï, l’exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

**PAR 16 VOIX POUR ET UNE CONTRE,**

* **ADOPTE** l’Etat de prévision de recettes et de dépenses 2025 de la résidence autonomie « Les Arcades » tel que présenté dans l’annexe ci-jointe.

**OBJET** : **RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement de cinq emplois vacataires – Abroge et remplace la délibération 2024-36

La résidence autonomie Les Arcades doit être appuyée dans son action par des étudiants en médecine ou des personnes issues de la filière médico-sociale, vacataires, pour effectuer des permanences d’astreintes auprès des résidents les week-ends, jours fériés ainsi que certains soirs de semaines.

Afin d’assurer cette activité, le recrutement de cinq étudiants sous contrat de vacations est nécessaire. Ces agents vacataires pourront être étudiants en médecine ou études paramédicales, titulaires du diplôme d’infirmier ou d’aide-soignant ou avoir une expérience ou une formation dans le domaine de la santé.

Le lieu de travail pour les interventions des étudiants est fixé à : la résidence autonomie Les Arcades située au 5 boulevard de Schweighouse – 69530 BRIGNAIS.

Les interventions sont plafonnées à **900 heures annuelles par étudiant**.

**La rémunération des vacations est définie comme suit :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Forfait Samedi  (8H00-19H00 soit 11H) | 80,00 € bruts | Augmentés de 10% de congés payés |
| Forfait Dimanche  (8H00-19H00 soit 11H) | 100,00 € bruts | Augmentés de 10% de congés payés |
| Forfait Nuit  (19H00-8H00 soit 11H) | 75,00 € bruts | Augmentés de 10% de congés payés |

Les forfaits pourront être proratisés si les horaires ne sont pas réalisés strictement.

En cas d’heures réalisées en plus, le calcul sera effectué proportionnellement au montant du forfait *(exemple : 1 heure supplémentaire réalisée un samedi sera rémunérée 5.00 € bruts augmentés de 10% de congés payés ; 1 heure supplémentaire réalisée un dimanche sera rémunérée 9.09 € bruts augmentés de 10% de congés payés)*

*Madame Yolande COL rappelle qu’il s’agit d’un rapport approuvé lors du Conseil d’administration du C.C.A.D du 5 décembre 2024, qui est représenté suite à une erreur sur le forfait du samedi.*

**LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Ouï, l’exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

**A l’unanimité des membres présents ou représentés,**

* **AUTORISE** le renouvellement de cinq emplois non permanents d’auxiliaire de soins vacataires intervenant auprès de la résidence autonomie Les Arcades du Centre communal d’action sociale de la ville de Brignais pour la période **du 1er janvier au 31 décembre 2025,** dans les conditions susvisées.
* **PRECISE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2024-36.
* **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget du Centre communal d’action sociale – exercice 2025.

**OBJET** : **CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES**

TABLEAUX DES EMPLOIS -Mise à jour au 1er janvier 2025

La loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14 ;

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d’en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d’occuper ces emplois et d’indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l’article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Ouï, l’exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

**PAR 16 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION,**

* **DIT** que les créations d’emplois résultent de deux opérations liées à leur double nature : emplois budgétaires et postes de travail. L’organe délibérant :
* Vote un crédit au chapitre du budget correspondant à l’emploi (permanent ou non permanent)
* Inscrit le nouvel emploi au tableau des emplois annexés au budget. Sur ce tableau, figurent l’ensemble des emplois de la collectivité ou de l’établissement.
* **VALIDE** qu’au 1er janvier 2025, le tableau des emplois du C.C.A.S. de Brignais (y compris la résidence autonomie Les Arcades) présente **21 postes budgétés** et **21 postes pourvus** répartis comme suit :
* 12 emplois permanents budgétés et 12 pourvus,
* 9 emplois non permanents budgétés et 9 pourvus.
* **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget du CCAS de Brignais, exercice 2025.

**INFORMATIONS**

Monsieur Xavier DÉMONET s’interroge sur le partenariat du CCAS avec le CGR et la question des bénévoles.

Madame Michèle EYMARD indique que la convention est signée et qu’un mail d’information est en cours.

Madame Yolande COL précise que la prochaine séance aura lieu le samedi 8 février 2025et qu’une formation des bénévoles est prévue.

La séance est levée à 20 h 08.

|  |  |
| --- | --- |
| **Approbation du procès-verbal du Conseil d’administration du 17 DÉCEMBRE 2024** | |
| **Signataires** | **Émargement** |
| **Sébastien FRANÇOIS**  **(Vice-Président)** | **Le 23 décembre 2024** |
| **Yolande COL**  **(Secrétaire du Conseil d’administration du 17 décembre 2024)** | **Le 23 décembre 2024** |